



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déclinaison de « 1 jeune, 1 mentor » en « 1 jeune, 1 élu »

Question écrite n° 42279

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement sur la déclinaison possible de « 1 jeune, 1 mentor » en un dispositif qui serait « 1 jeune, 1 élu ». Le constat est sans appel : beaucoup de jeunes Français se sentent aujourd'hui éloignés de la politique ou se désintéressent des politiques publiques. Les dernières élections locales démontrent que les plus jeunes sont ceux qui se déplacent le moins pour aller voter et qu'ainsi ils ne participent plus à la vie politique française. La part d'abstentionnistes chez les jeunes est grandissante. Ils ne se sentent pas ou peu compris et surtout plus représentés. Aussi, développer un dispositif sur le modèle de « 1 jeune, 1 mentor » qui pourrait être « 1 jeune, 1 élu » pourrait permettre de sensibiliser les plus jeunes à la chose politique et leur redonner le goût de l'engagement dans la vie publique. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement souhaite développer cette idée.

Texte de la réponse

La mise en place d'un nouveau dispositif s'inspirant de ce qui a été déployé pour le mentorat à travers le plan « 1 jeune, 1 mentor » n'est pas forcément la réponse la plus adéquate à la question de l'éloignement des jeunes de la vie politique et démocratique. Il s'agirait davantage de mieux prendre en considération et de s'appuyer sur les nombreux outils, mesures, bonnes pratiques, réseaux et acteurs mobilisés en faveur de la participation citoyenne. Il est vrai que la participation politique des jeunes, tout comme celle de l'ensemble de la population, a été bouleversée dans un contexte récent de crise sanitaire. Les jeunes se révéleraient toujours plus abstentionnistes que leurs aînés, comme l'indique le « Baromètre annuel DJEPVA sur la jeunesse » dans son édition 2020. Toutefois, cette faible participation doit aussi être regardée sous un angle différent. En effet, les jeunes, s'ils se sentent majoritairement investis d'un devoir citoyen, appréhendent celui-ci d'une manière différente de leurs aînés et des jeunes des générations antérieures, en raison notamment de leur défiance à l'égard des institutions politiques. Leur manière d'être citoyen, et donc de participer à la vie de la cité, passe aujourd'hui par d'autres canaux qu'il faut prendre en compte. L'action bénévole est l'un de ces canaux : 40 % des jeunes donnent de leur temps bénévolement pour des projets associatifs. C'est un levier sur lequel il s'agirait de s'appuyer pour construire avec eux des politiques publiques les concernant. Pour répondre à ce défi de la participation des jeunes, il existe la méthode du dialogue structuré territorial, qui s'inspire du concept européen de dialogue entre les décideurs et les jeunes pour la construction des politiques qui les concernent, ou dialogue « UE-Jeunesse ». Le dialogue structuré territorial est inscrit à l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui stipule que « les politiques publiques en faveur de la jeunesse, menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier, font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics ». Depuis l'instauration de ladite loi, l'article 55 incite les collectivités et leurs groupements à installer des conseils de jeunes de moins de trente ans, chargés de formuler des avis et des propositions sur les politiques Jeunesse. L'article 56 indique quant à lui que les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) sont tenus de compter parmi leurs membres « des représentants âgés

de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ». Par ailleurs, il existe en France un fort ancrage des outils d'éducation à la citoyenneté et des espaces de prise de parole civique et citoyenne, portés par le secteur associatif, notamment par les acteurs de l'éducation populaire. L'ANACEJ par exemple agit avec des élus pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique, pour accompagner les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes. Enfin, le Gouvernement entend porter ces questions de participation sur le plan européen également. La présidence française de l'Union européenne permettra de travailler notamment sur l'engagement des jeunes en tant qu'acteurs du changement pour la protection de l'environnement. En outre, et dans la continuité du 8ème cycle du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, la France souhaite mener une réflexion sur la promotion de nouvelles formes de participation et d'inclusion des jeunes dans les processus décisionnels de l'Union et des États membres, et ce en lien avec l'Année européenne de la jeunesse et la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42279

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Jeunesse et engagement](#)

Ministère attributaire : [Jeunesse et engagement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 novembre 2021](#), page 7932

Réponse publiée au JO le : [12 avril 2022](#), page 2423